



Délégation du Cher Territoire non délégué

PROGRAMME d' ACTIONS

Année 2017

AVENANT N°1

Approuvé à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 21/07/2017

Dispositions complétant le programme d'actions 2017, applicable sur le territoire non délégué, publié au recueil des actes administratifs le 12/05/2017.

Ces dispositions complémentaires concernent :

Le chapitre « IV- Modulation des loyers », paragraphe « C) Loyers plafonds » :

Le contenu du sous paragraphe « c 1) Loyer social et très social, conventionnement avec ou sans travaux : Les niveaux des loyers sociaux et très sociaux applicables pour l'année 2017 par m2 de surface utile fiscale et par mois feront l'objet d'un avenant dès lors que le décret d'application du dispositif COSSE sera paru. Les niveaux de loyer applicables jusqu'à la date d'application de l'avenant cité ci-avant sont ceux qui figurent dans le programme d'actions territorial 2016. »

est remplacé par :

« Les niveaux de loyers maximum applicables sont ceux prévus par le décret 2017- 839 du 5 mai 2017, soit :

| | Zone « B2 »* | Zone « C » |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Loyer « social » ** | 7.49 € | 6.95 € |
| Loyer « très social » ** | 5.82 € | 5.40 € |

* commune concernée : FUSSY

** par mètres carrés de surface fiscale et par mois (surface habitable au sens de la loi Carrez + la moitié des annexes – garages exclus - dans la limite de 8 m2)

Le contenu du sous paragraphe « c 2) Plafonds de ressources des locataires applicables en 2017 :

Les plafonds de ressources des locataires applicables pour l'année 2017 feront l'objet d'un avenant dès lors que le décret d'application du dispositif COSSE sera paru. Les plafonds de ressources des locataires applicables jusqu'à la date d'application de l'avenant cité ci-avant sont ceux qui figurent dans le programme d'actions territorial 2016.»

est remplacé par :

| Composition du ménage locataire | Revenu fiscal de référence en € | |
|---|---------------------------------|-------------------|
| | Année n-2 ou n-1 | |
| | Zone B 2 et Zone C | |
| | Loyer social | Loyer très social |
| Personne seule | 20 123 € | 11 067 € |
| 2 personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages | 26 872 € | 16 125 € |
| 3 personnes ou une personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge | 32 316 € | 19 390 € |
| 4 personnes ou une personne seule avec 2 personnes à charge | 39 013 € | 21 575 € |
| 5 personnes ou une personne seule avec 3 personnes à charge | 45 895 € | 25 243 € |
| 6 personnes ou une personne seule avec 4 personnes à charge | 51 723 € | 28 448€ |
| Personne à charge supplémentaire | + 5 769 € | + 3 173 € |

Toutes les autres clauses contenues dans le programme d'actions approuvé par la commission locale d'amélioration de l'habitat le 28 avril 2017 demeurent inchangées.